

L'action du mois

Principes généraux

Problématique

Les maladies et les accidents dus aux risques professionnels sont, malgré une prise de conscience généralisée, encore nombreux... En 2004, en France, 699 890 accidents du travail, 78 280 accidents du trajet et 36 871 maladies professionnelles ont été déclarés.

Les petites entreprises sont particulièrement concernées car disposant de moins de moyens et de compétences dans le domaine de la prévention.

Les lois, décrets, arrêtés, circulaires, directives, normes en matière d'hygiène et de sécurité au travail sont extrêmement nombreux, en perpétuelle évolution, difficiles à maîtriser pour un non spécialiste.

Les intervenants extérieurs en prévention des risques professionnels sont multiples (Inspection du travail, CRAM, ARACT, OPPBTP, Médecine du Travail, Organismes agréés, IPRP, Ergonomes, organismes conseils divers, ...), leurs orientations parfois différentes et leurs prescriptions souvent rédigées davantage en terme de rappels d'obligations réglementaires qu'en terme d'éléments concrets de mise en œuvre. Leurs actions sont souvent orientées de préférence vers les grandes entreprises du secteur industriel.

Les manquements à la sécurité sont la première cause d'inculpation pénale des chefs d'entreprises notamment en cas d'accident ; d'autant que la loi fixe maintenant une obligation de résultats et non pas seulement de moyens en matière de prévention des risques professionnels.

Face à cette situation le chef d'une T.P.E., voire d'une P.M.E. est souvent perdu : Que faire ? Par quoi commencer ? Quelle priorité ? Sur qui s'appuyer ? Comment s'informer ? Quels moyens mettre en œuvre ? En cas d'accident comment prouver sa bonne foi ? ...

L'action du mois

Il s'agit de vous proposer chaque mois une action ponctuelle de prévention des risques professionnels dans votre établissement.

Ces actions sont adaptées aux TPE/PME. Etablissements industriels ou commerciaux ne dépassant pas 100 salariés environ. Leur adaptation à une grande entreprise est éventuellement possible dans la mesure où cette dernière peut être considérée comme la juxtaposition de PME (secteurs, ateliers,..)

Limitées et concrètes, ces actions ne devraient pas dépasser un investissement en temps de plus d'une demi-journée par mois.

Il est souhaitable qu'elles soient menées directement par le chef d'établissement. Eventuellement déléguées à un collaborateur disposant de l'autorité de la compétence et des moyens nécessaires.

Evidemment, certaines des actions proposées seront déjà menées dans l'entreprise. Ce sera alors l'occasion de les actualiser et de s'assurer qu'elles produisent leurs effets.

Rédigées de manière générale pour tout type d'établissement, elles devront, le cas échéant, être adaptées au contexte particulier de l'entreprise.

En conclusion

Mon objectif est de vous aider à mettre progressivement en place un système de management de la sécurité dans votre entreprise garantissant :

- un niveau de sécurité optimal,
- le respect de la réglementation,
- une amélioration des performances non seulement dans le domaine de la prévention des risques professionnels mais aussi dans ceux de la qualité et de la productivité.

Je suis à votre écoute pour toute suggestion, remarque, critique et retour d'expérience, ainsi qu'à votre disposition pour vous accompagner plus spécifiquement si vous le souhaitez.

Eric VAN AERDE
Ingénieur Conseil
Intervenant en Prévention
des Risques Professionnels

evanaerde@gprp.info

09 63 47 49 60